

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024

##### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 1
- votants : 16

##### Le quorum est atteint.

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

##### Date de convocation :

6 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 10 juin 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel VASSELON, Premier adjoint au Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PINTO, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

**N'ont pas pris part au vote :** M. MICHAUT.

**Ont donné pouvoir :** Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

#### OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

##### EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis l'exercice budgétaire 2022, la Commune de Saint-Cyr-en-Val a développé le compte financier unique (CFU), document unique partagé par l'ordonnateur et le comptable donc la vocation est de devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'arrêté des comptes 2023 de la commune de Saint-Cyr-en-Val et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il convient de rappeler qu'en vertu de l'article L. 2121.14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit désigner un Président de séance lors de l'examen du compte administratif ou du document qu'il lui est substitué et que le Maire ne peut pas prendre part au vote.

Le CFU 2023 peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Réalisations</b>	5 640 413,15 €	6 133 005,44 €	1 105 116,98 €	2 173 588,92 €
<b>Résultat antérieur</b>		133 001,63 €	730 229,47 €	
<b>Résultat de clôture</b>		625 593,92 €		338 242,47 €
<b>Restes à réaliser</b>			327 473,31 €	2 284,75 €
<b>Résultat définitif</b>		625 593,92 €		13 050,91 €

## VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n°53-21 du 14 juin 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire M57 et participation à l'expérimentation du CFU ;

Vu la délibération n°03-22 du 17 janvier 2022 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'adoption de la nomenclature développée ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 mai 2024 ;

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- DE DESIGNER** Michel VASSELON, Premier adjoint au Maire en qualité de Président de séance ;
- D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 joint à la présente délibération et tel que résumé précédemment ;
- DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Président de Séance,

Michel VASSELON, Premier adjoint au Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>